



**Rigoureux et Créatif**  
**Précis et Imaginatif**

# FICHE CONSEIL

**Particularités comptables et fiscales  
des comptabilités  
des professions libérales  
et des activités relevant des  
Bénéfices Non Commerciaux**

Membre du Groupe **SOREGOR** et du réseau international **TGS GLOBAL**



Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions  
• **comptables** • **fiscales** • **juridiques** • **sociales** • **de gestion**



Annœullin  
03 20 58 92 92

Gravelines - Dunkerque  
03 28 23 19 24

Lens  
03 21 78 55 68

Orchies  
03 28 77 87 97

Seclin  
03 20 90 04 02

Wasquehal  
03 20 81 92 81



#### ■ Régime fiscal des Bénéfices Non Commerciaux

La comptabilité des professions libérales repose sur un principe dit de « Recettes / Dépenses ».

Le B.N.C (bénéfice non commercial) est donc calculé par différence entre les recettes encaissées au cours de l'année civile et les dépenses professionnelles réglées pendant la même période.

La déclaration fiscale qui permet de calculer le revenu dans la catégorie de revenu BNC est la déclaration 2035, dite déclaration contrôlée.

#### ■ Adhérer à une A.G.A. Association de Gestion Agréée :

Le bénéfice ainsi calculé est imposé à 100 % grâce à l'adhésion à une AGA.  
Le bénéfice des contribuables qui n'ont pas adhéré à une AGA est majoré de 25 %

CONSEIL



## Votre comptabilité

### Trésorerie

Ouvrir un compte « professionnel » : utiliser autant que faire se peut le compte professionnel pour les seules opérations liées à l'activité libérale.

Eviter de régler avec ce compte les dépenses réalisées à titre personnel.

Votre revenu : Afin de mieux gérer votre budget, il peut être opportun d'opérer un virement chaque mois correspondant à votre revenu disponible estimé.

### Comptabilité

Nous vous rappelons les éléments indispensables à la bonne tenue de votre dossier :

- ▶ Relevés bancaires,
- ▶ Justificatifs relatifs aux dépenses professionnelles avec leur mode de règlement (n° chèque, CB, paiement personnel...),
- ▶ Souches de chèques complétées (date, bénéficiaire, montant) ou la liste des chèques émis au cours de l'année, ou mention portée directement sur le relevé devant le débit des chèques.
- ▶ Justificatifs des encaissements :
  - Factures émises,
  - Bordereaux de remises de chèques,
  - Registre des recettes.

## Recettes professionnelles

Période de rattachement des recettes imposables :

Mode de règlement	Date d'encaissement à retenir
Espèces	Jour de l'encaissement
Chèque ou TIP	Jour de réception du chèque ou du TIP
Virement bancaire	Jour de l'inscription au crédit du compte bancaire ou postal
Carte de paiement	Validation du paiement par le client



## Virement de fonds

Tout approvisionnement du compte professionnel par le biais d'un virement personnel doit être justifié :

- ▶ Motif de l'apport
- ▶ Provenance des fonds

## Etat de rapprochement bancaire au 31/12

### Recettes

A ce titre, nous nous permettons de vous rappeler que les chèques reçus jusqu'au 31 décembre inclus sont à rattacher aux recettes imposables au titre de l'année en cours.

**Il convient donc de préparer une dernière remise des chèques reçus jusqu'au 31 décembre inclus, distinctement de ceux que vous allez recevoir en début d'année suivante.**

Cette remise, même si vous la remettez en banque l'année suivante, est à joindre à vos pièces comptables de l'année afin qu'elle soit prise en compte pour l'arrêté de votre déclaration 2035.

### Dépenses

Vous recevrez en fin d'année un document vous permettant de recenser la liste des derniers chèques émis avant le 31 décembre, afin que nous puissions enregistrer les dernières dépenses réalisées et non débitées à cette date.

## Dépenses professionnelles

Pour être admises en déduction, les dépenses doivent être :

- ▶ Nécessitées par l'exercice de la profession,
- ▶ Constituées des charges nécessaires à l'acquisition du revenu professionnel.

Ne sont donc pas déductibles les dépenses personnelles réalisées à titre privé qui n'ont pas de lien avec l'exercice de la profession.

Il est donc essentiel de nous indiquer précisément :

- ▶ Les dépenses personnelles réglées avec le compte professionnel,
- ▶ Les dépenses professionnelles payées personnellement.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les factures doivent être établies à **votre nom** pour être déduites.



## Immobilisations professionnelles par nature

Une immobilisation doit être considérée comme affectée par nature au patrimoine professionnel lorsqu'elle ne peut être utilisée que dans le cadre de cette activité et en aucun cas pour un autre usage.

Constituent notamment (entre autres) des biens affectés au patrimoine professionnel :

- ▶ Le droit de présentation de clientèle,
- ▶ Les matériels et outillages spécifiques (exemple matériel médical) dont la valeur unitaire HT est supérieure à 500 €,
- ▶ Les installations et biens d'équipement.

Il convient de nous fournir toutes les factures d'acquisitions de biens, de nous indiquer également si certains matériels sont hors d'usage ou cédés et si éventuellement vous avez acquis ou cédé un droit de présentation de clientèle.

## Frais de véhicules : notion de déplacements professionnels

Les déplacements professionnels s'entendent notamment de ceux nécessaires :

- ▶ A l'exercice de l'activité professionnelle (trajets domicile → lieu de travail, déplacements en clientèle, patientèle, formations professionnelles etc...),
- ▶ A la gestion de cette activité (déplacements chez les fournisseurs, déplacements liés à la représentation professionnelle, aux démarches administratives, banque, etc...).

Les frais de déplacement pourront être déduits :

- ▶ Soit forfaitairement par application du barème kilométrique
- ▶ Soit en déduisant les frais réels (au prorata des kilomètres professionnels)

## Justification du kilométrage professionnel

Quel que soit le mode de déduction retenu (réel ou forfaitaire), le professionnel doit toujours être en mesure de justifier son kilométrage professionnel et la réalité des frais dont il demande la déduction.

Il convient donc de consigner chaque jour sur un carnet de bord précis et détaillé la nature des déplacements et le nombre de kilomètres parcourus. Il est conseillé de conserver toute « preuve » du kilométrage professionnel : agenda – facture d'entretien du véhicule

Pour l'administration "le nombre, l'importance et la nature professionnelle des déplacements doivent être déterminés avec une exactitude suffisante". (Réponse DEBRÉ - J.O. AN 25/05/87)

La connaissance de ce kilométrage nous permettra :

- ▶ D'une part de comptabiliser les indemnités kilométriques déductibles au titre de l'année,
- ▶ Mais aussi d'analyser l'opportunité de cette option par rapport à celle consistant à déduire l'ensemble des frais réels afférents à votre véhicule professionnel et décaissés au titre de la même année.



## Repas d'affaires

Les frais correspondant à des repas d'affaires ont le caractère de dépenses déductibles, dès lors que le ou les noms des personnes invitées figurent bien sur le justificatif.

## Repas en déplacement

Vous déjeunez à l'extérieur pour convenance personnelle, seul la fraction du repas excédant 4,85 € et dans la limite de 18,80 € sera déductible (barème 2019).

Toutefois, dans le cadre de déplacements professionnels, formations, séminaires, congrès, ... la totalité du repas est admise en déduction.

## Cadeaux et pourboires

Le professionnel doit prouver que le bénéficiaire des avantages consentis entretient avec lui une relation professionnelle. Il convient donc de conserver et d'agrafer derrière le justificatif les faire-part de naissances, mariages, anniversaires, ..., et mieux, le mot de remerciement reçu.

## Formations

### A noter

Si vous suivez des formations au cours de l'année, n'oubliez pas de nous communiquer les feuilles de présence correspondantes, ou toute attestation justifiant du nombre d'heures de formation.

Vous bénéficierez à ce titre d'un crédit d'impôt correspondant à un smic horaire par heure de formation, plafonné à 40 heures par an (soit montant maximum du crédit d'impôt pour 2019 = 401,20 €)

Pensez à solliciter une subvention auprès du FIFPL ou de l'OGDPC.

## Charges sociales obligatoires

Vous recevez des appels de versement périodique de vos cotisations, pensez à :

- ▶ Opter pour des prélèvements mensuels afin de lisser votre trésorerie et mieux gérer les régularisations annuelles.
- ▶ Nous communiquer une copie de chacun des appels.

Dès que vous recevez une déclaration de revenus BNC à compléter, nous vous remercions de la signer et nous la retourner afin que nous puissions la compléter et la déclarer dans les meilleurs délais à l'organisme concerné, Urssaf, Caisse de retraite, caisse d'assurance maladie.

Nous serons ainsi en possession des informations nécessaires à la vérification des appels de cotisations et pourront vous remettre, une fois votre résultat arrêté, un échéancier des cotisations qui seront appelées au cours de l'exercice suivant.





## Déduction des cotisations versées sur vos contrats « Madelin » (Prévoyance – mutuelle - retraite)

Merci de nous communiquer :

- ▶ Une photocopie de votre attestation d'assuré social fournie par la caisse dont vous dépendez.
- ▶ Une copie de vos contrats
- ▶ (chaque année) : Les attestations de déductibilité qui vous seront adressées par les compagnies.

## Remboursements de frais de santé

Si vous percevez des remboursements de frais médicaux sur votre compte professionnel, il est impératif de nous le signaler par une remise de chèques séparée de vos remises de chèques clients ou patients.

En effet, sans distinction de ces sommes, nous risquons de les reprendre par erreur en recettes.

Pensez à donner à votre assureur :

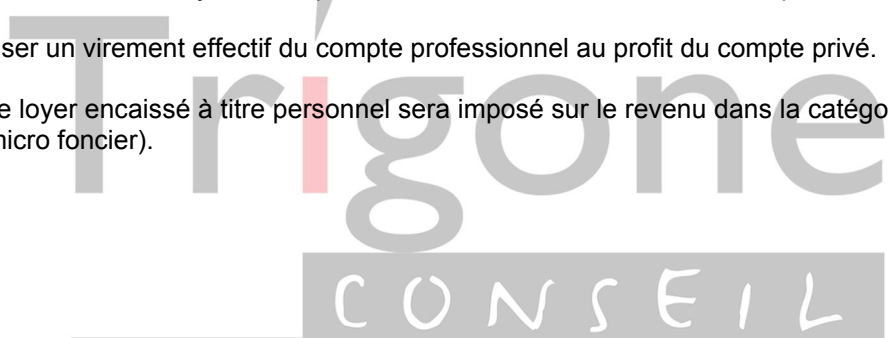
- ▶ Un RIB de votre compte professionnel pour les prélèvements des cotisations versées sur votre contrat Madelin de frais de santé,
- ▶ Un RIB de votre compte personnel pour les remboursements

## Location à soi même

Si vous exercez votre activité au sein d'un local vous appartenant et inscrit en patrimoine privé, vous pouvez déduire de votre revenu BNC un loyer correspondant à l'utilisation de ce local à titre professionnel.

Il convient de réaliser un virement effectif du compte professionnel au profit du compte privé.

En contre partie, le loyer encaissé à titre personnel sera imposé sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers (réel ou micro foncier).





## Le coin des professions libérales médicales et paramédicales

### Vos remplaçants

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la fiche « remplaçant » pour chacun des remplaçants auxquels vous allez rétrocéder des honoraires pendant l'année.

Joindre une copie du contrat de remplacement.

### Assistanat & collaboration

Vous avez le statut d'assistant ou de collaborateur au sein d'un cabinet, merci de conserver et de nous communiquer :

- ▶ Une copie du contrat signé avec le professionnel titulaire de la patientèle
- ▶ Tout justificatif du montant des redevances payées

Vous accueillez un assistant ou un collaborateur, merci de conserver et de nous communiquer une copie du contrat signé avec le professionnel titulaire de la patientèle.

Pensez à compléter une remise de chèque séparée pour l'encaissement de la redevance reçue afin que nous puissions isoler en comptabilité ce produit qui ne constitue pas une recette professionnelle

A noter : la redevance de collaboration est une prestation assujettie à la TVA au taux de 20%. Le bénéficiaire de redevances versées par un ou plusieurs assistants ou collaborateurs qui encaisse moins de 33 200 € par an de redevances peut être exonéré de TVA en se plaçant sous le dispositif de la franchise en base TVA ( article 293 B du CGI).

### Frais de blanchissage

Vous avez la possibilité de déduire un forfait « blanchissage », sur la base du tarif d'une prestation réalisée auprès d'un pressing : déduire autant de fois ce montant que la fréquence de nettoyage des éponges et draps d'examen utilisés au sein du cabinet professionnel

### Relevé d'activité « SNIR »

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer, dès que vous l'aurez reçu, une copie de votre relevé d'activité annuel qui vous est adressé par la CPAM.

### Aide à la télétransmission

Si vous avez perçu une aide à la télétransmission de vos actes, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer le justificatif correspondant.

Ce document est disponible sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).